

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents exceptés :

- Madame Caroline BOURDIER-GARREC, excusée, qui donne pouvoir à Madame Adeline PRENVEILLE,
- Monsieur Jean-Jacques STEPHAN, excusé, qui donne pouvoir à Madame Caroll TRALBOUX.

Monsieur Thierry BILCOT est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 6 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

DCM 2017-08-01 Vote des tarifs communaux 2018

Madame Pascale ANDRÉ, Maire, propose au Conseil municipal de réévaluer les tarifs communaux au titre de l'année 2017, considérant la nécessité de revoir chaque année les tarifs communaux et vu la Commission Finances en date du 11 décembre 2017.

REVISION TARIFS COMMUNAUX- Location des salles		Tarifs 2017	Tarifs réduits 2017	Tarifs 2018	Tarifs Réduits 2018
Ti an Oll	Midi (max 17h30) ou soirée	255 €	205 €	258 €	207 €
	Journée (midi et soir)	410 €	327 €	414 €	330 €
	Réunion professionnelle demi-journée	92 €		93 €	
	Réunion professionnelle journée	154 €		156 €	
	Union (Mariage, PACS, ...)	512 €	410 €	517 €	414 €
	Café après obsèques	30 €		30 €	
Ti Kreiz	Midi (max 17h30) ou soirée	77 €	62 €	78 €	63 €
	Journée (midi et soir)	154 €	122 €	156 €	123 €
	Réunion professionnelle demi-journée	52 €		53 €	
	Réunion professionnelle journée	92 €		93 €	

	Union (Mariage, PACS, ...)	205 €	165 €	207 €	167 €
	Café après obsèques	30 €		30 €	
Ty Laouen	Boulodrome	20 €		20 €	

REVISION TARIFS COMMUNAUX		Tarifs 2017	Tarifs 2018
Matériel	Plateaux	2.80	2.80
	Chaises	0.30	0.30
	Vaisselle	0.60	0.60
Concession cimetière	Simple - 10 ans	82	83
	Simple - 30 ans	198	200
	Simple - 50 ans	316	319
	Double - 10 ans	152	154
	Double - 30 ans	356	360
	Double - 50 ans	573	579
Concession Cavurnes	10 ans	198	200
	30 ans	316	319
	50 ans	434	438
	+ remboursement caveau	480	485
Copies	A3	0.40	0.40
	A4	0.20	0.20
	Fax	0.20	0.20
Droit de place pour commerce ambulant		110	110

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs communaux présentés pour l'année 2018.

DCM 2017-07-02 Loyers communaux

Madame Pascale ANDRÉ, Maire, propose au Conseil municipal de réévaluer les loyers communaux au titre de l'année 2018, vu la Commission Finances en date du 11 décembre 2017.

Loyers communaux		2017	2018
Loyers	Résidence du Park (Les Amitiés d'Armor)	558.37 €	567.55 €
	Résidence du Park (Gwen Le Corvec) 73 m ²	646.64 €	657.27 €
	Résidence du Park (JM Coiffure) 27 m ²	239.54 €	243.48 €

		2017	2018
Fermage	Prix à l'hectare labourable	101.39 €	98 €
	Prix à l'hectare prairie	50.71 €	49 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les loyers communaux présentés pour l'année 2018.

DCM 2017-08-03 Décision modificative n°3 - Budget Commune

Il convient d'ajuster la comptabilité pour régulariser les écritures comptables comme suit :

Article	Compte	Opération	Montant
2152	Installations de voirie	112 - Trottoirs et voirie route de Brélès	+ 32 000 €
1641	Emprunts en euros	-	- 32 000 €
6411	Personnel titulaire	-	+ 18 000 €
6288	Autres services extérieurs	-	- 18 000 €
6413	Personnel non titulaire	-	+ 3 000 €
6288	Autres services extérieures	-	- 3 000 €
739211	Attribution de compensation	-	+ 5 000 €
6226	Honoraires	-	- 5 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n°3 du Budget Commune et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DCM 2017-08-04 Décision modificative - Budget Assainissement

Il convient d'ajuster la comptabilité pour régulariser les écritures comptables comme suit :

Article	Compte	Opération	Montant
61523	Voies et réseaux	-	- 500 €
627	Services bancaires et assimilés	-	+ 500 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Assainissement et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DCM 2017-08-05 Restes à réaliser 2017

Madame Pascale ANDRÉ, Maire, informe le Conseil municipal que les restes à réaliser d'investissement doivent être validés afin de pouvoir poursuivre le paiement des travaux engagés en 2017.

CODE	LIBELLÉ OPÉRATION	MONTANT REPORT
12	VOIRIE	3 000,00
15	CANTINE	3 000,00
55	ECOLE	18 000,00
63	RÉSERVES FONCIERES	36 400,00
79	DIVERS MATÉRIELS	6 700,00
82	COMPLEXE MULTI FONCTION	9 000,00
85	BATIMENTS COMMUNAUX	5 000,00
88	NUMERISATION ACTES ETAT CIVIL	5 000,00
89	AMENAGEMENT LOTISSEMENT TOULQUER	85 788,00
90	AMENAGEMENT LOTISSEMENT RUE DE LA GARE	216 766,00
91	LOCAL DE RANGEMENT PRES DU STADE	24 400,00
102	AMENAGEMENT ROUTE DE TREZEGUER	79 053,00
103	MAIRIE	18 265,00
112	TROTTOIRS ET VOIRIE RTE DE BRELES	32 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve, le montant des restes à réaliser 2017 tel que présenté et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DCM 2017-08-06 Indemnité de conseil au comptable du Trésor public

Madame Pascale ANDRÉ, Maire, propose au Conseil municipal de valider l'indemnité accordée au Comptable de la collectivité.

Considérant l'aide apportée par le Receveur Municipal pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune en 2017, Madame le Maire propose d'adopter l'indemnité suivante à Monsieur Patrick DELPEY pour un montant de 470.63 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 10 voix pour et 5 voix contre (Michel BERTAUCHE, Caroline BOURDIER-GARREC, Adeline PRENVEILLE, Caroll TRALBOUX et Jean-Jacques STEPHAN), adopte le montant de l'indemnité.

DCM 2017-08-07 Convention de transfert de voirie à la CCPI

La CCPI a approuvé le schéma des itinéraires de voiries d'intérêt communautaire et a adopté les critères et modalités de transfert. Sont alors concernés par ce transfert :

- La voie communale n°2 : Route de Plouguin
- La voie communale n°3 : Route de Tréouergat

Ce transfert implique l'établissement d'un procès-verbal constatant l'emprise du domaine communal transféré et son bon état d'entretien.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les procès-verbaux de transfert ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DCM 2017-08-08 Avis sur le projet de Plan Local de l'Habitat 2018-2023

Pierre CABON, adjoint au Maire délégué aux affaires sociales, présente le PLH 2018-2023. Le programme local de l'habitat (PLH) est un document de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles. L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30000 habitants.

Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain.

A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et des places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires. Il précise principalement :

- Un programme d'actions en vue de l'amélioration et la réhabilitation du parc existant.
- Le nombre et les types de logements à réaliser
- Les moyens fonciers à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs.
- L'échéancier prévisionnel de réalisation de logements.

Le PLH comprend un programme d'actions détaillé par commune et le cas échéant par secteur géographique. Le programme d'actions détaillé indique pour chaque commune :

- Le nombre et les types de logements à réaliser.

Pour ce qui concerne la Commune de LANRIVOARE

- Il y a eu entre 2010 et 2015 une moyenne de 5 logements par an.
- Pour la période de 2018 à 2023, il y aura un objectif de 7 réalisations par an soit 42 logements sur la durée du PLH.
- En logements sociaux ce sera un objectif de 3 réalisations sur la durée du PLH. A ce jour 26 logements sociaux sont disponibles sur la commune soit 5 % du parc de résidences principales.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de PLH 2018-2023.

DCM 2017-08-09 Convention avec le SDEF « rue de la gare »

Madame Pascale ANDRE présente au Conseil Municipal le projet d'extension de l'éclairage public rue de la gare (14 points).

Dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé au SDEF.

L'estimation des dépenses est de :

⇒ Eclairage Public : 35 086.05 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement de la commune : 29 836.05 € TTC pour l'éclairage public

Soit au total une participation 29 836.05€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte le projet d'extension de l'éclairage public rue de la gare (14 points),
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation estimée à 29 836.05 €,
- Autorise le Maire à signer la convention financière et les éventuels avenants.

DCM 2017-08-10 Modification des statuts du SDEF

La mise à jour des statuts du SDEF entend préciser et compléter les statuts actuels. Cette mise à jour doit permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences optionnelles et prévoit donc un nouveau mode de représentativité. Lors de la séance du 13 novembre 2017, les élus du SDEF ont voté la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à la modification des statuts du SDEF

DCM 2017-08-11 Approbation de la convention Breizh Jeunesse

La convention actuelle entre Plouguin, Milizac, Guipronvel et Lanrivoaré et Familles Rurales / Breizh Jeunesse arrive à échéance au 31 décembre 2017. La commune de Plouguin a souhaité ne pas reconduire la convention. La nouvelle convention sera établie entre les communes de Lanrivoaré et Milizac-Guipronvel pour une durée d'un an. La proposition de répartition du coût est de prendre pour clé le nombre d'habitants. La commune de Lanrivoaré participe à hauteur de 25.7 % et versera à « Familles Rurales » 17 177 € par an et à « Breizh Jeunesse » 3 230 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention Breizh Jeunesse, autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la nouvelle convention.

DCM 2017-08-12 Marché « mairie » avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Les offres des entreprises relatives au marché « mairie » ont été reçues et analysées. Au vu des montants des offres, il convient de réajuster le montant total du marché à la hausse. Par conséquent, le contrat de maîtrise d'œuvre prévoyant un pourcentage indexé sur le coût total du marché, il a été convenu que la maîtrise d'œuvre serait rémunérée de la façon suivante : le taux de rémunération initial de 10.25% est ramené à 9.60% à savoir 65 625.60 € HT soit 78 750.72 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant et marché de maîtrise d'œuvre et tous les documents afférents à ce dossier.

DCM2017-08-13 Achat d'une parcelle cadastrée A n°404

La commune a sollicité les propriétaires de la parcelle cadastrée section A n°404 pour la cession d'un terrain de 15m² dans le but de sécuriser le carrefour avec la démolition de la grange qui occupe ce terrain.

La commune propose d'acheter la parcelle en l'état au prix de 200€, de prendre à sa charge les frais de notaire, la démolition et la sécurisation liée aux modifications des lieux et de restituer les pierres aux propriétaires actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer l'achat de la parcelle aux propriétaires et d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier et à procéder aux actions décrites ci-dessus.

DCM 2017-08-14 Déclarations d'intention d'aliéner

Pour information, Madame Pascale ANDRE, Maire, fait savoir que la Commune n'a pas utilisé de son droit de préemption pour les parcelles suivantes proposées à la vente :

- Parcelle AC n°109, Impasse de la Roche - Superficie de 497 m²
- Parcelle AC n°112, rue de la gare - Superficie de 621 m²

Séance levée à 21h04.